



## PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

Etat major interministériel  
de zone de défense

Arrêté n°2016-018-0001 du 18-01-16  
portant organisation d'une session d'examen  
du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage  
Aquatique

LE PREFET DE LA REGION GUYANE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 91-384 du 30 août 1991 relatif à la formation des premiers secours modifié;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique;

Vu l'arrêté interministériel du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours, modifié;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu le décret du 11 janvier 2016 relatif à la nomination de M. Martin JAEGER, en qualité de préfet de la Guyane ;

Vu la demande introduite le 17 décembre 2015 par le colonel, commandant le RSMA-G en vue d'organiser une session d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet;

# **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) est organisé le vendredi 5 février 2016.

**ARTICLE 2** : Les épreuves débuteront à 7H à la piscine du RSMA-Guyane à St Jean du Maroni.

**ARTICLE 3** : Le jury d'examen présidé par Monsieur Marc DELACOURT, sera constitué ainsi qu'il suit :

M. Christian BAGHOA représentant le SDIS ;  
M. Ulany TIOUKA, BEESAN;  
M. Fabrice LOMBARDO, BEESAN;

**ARTICLE 4** : Le directeur de cabinet et le colonel commandant le RSMA-G, est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Pour le préfet  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

**SIGNE**

Laurent LENOBLE